Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213501075-20260605-DCM_20260605_1-DE

Délibération n° DCM_20260605-1 -

Ercé près Liffré

EXTRAIT REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juin 2026

L'an deux mil vingt-six le cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ercé près Liffré, légalement convoqué le premier juin, s'est réuni à la salle du Relais des Cultures en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Bertrand CHEVESTRIER, Maire.

Etaient présents: B. CHEVESTRIER - I. GAUTIER - E. FLAUX - M. GUILARD - D. GARNIER - A.-C. BOISRENOULT - M. ALEXANDRE - M. BAHERRE - C. BOY - P. DORNIC - F. GENDRON - S. GUILLUY - F. LE MOUEL - M. MARDELE - G. MORIN - N. RENAUD

Absents:

Etaient absents excusés : C.-M. DAUDIN ayant donné procuration à B. CHEVESTRIER - J. GUIGUEN - K. STEPHEN ayant donné procuration à D. GARNIER

Secrétaire de Séance : I. GAUTIER

Nombre de conseillers en exercice :.....19

De présents :.....16

De votants :.....18

DCM_20260605-1 - SÉNATORIALES. ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS

Les conseils municipaux ont été convoqués par le Préfet ce vendredi 5 juin afin de procéder à la désignation de leurs délégués et suppléants pour l'élection sénatoriale du dimanche 27 septembre 2026.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, les délégués et leurs suppléants sont élus parmi les membres du Conseil municipal, simultanément sur une même liste, composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément au Code électoral, pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire. Les députés, les sénateurs, les conseillers régionaux et les conseillers départementaux, qui sont membres de droit du collège sénatorial, ne peuvent pas être désignés par les conseillers municipaux dans lesquels ils siégeraient également.

Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent être ni membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et suppléants.

Les conseillers municipaux, qui sont également militaires en position d'activité, ne peuvent être membre du collège sénatorial. En revanche, ils peuvent participer en tant que conseillers municipaux à l'élection des délégués et suppléants.

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213501075-20260605-DCM_20260605_1-DE

Le nombre de délégués varie selon le seuil de population de la commune. En outre, des suppléants sont élus dans toutes les communes. Ils sont appelés à remplacer les délégués lors de l'élection des sénateurs en cas de refus, de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal de ces délégués.

En application de l'article L.284 du Code électoral, le nombre de délégués et suppléants à élire par le Conseil municipal d'Ercé-près-Liffré est fixé à :

- 5 délégués ;
- 3 suppléants.

A l'issue du dépouillement, les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les premiers étant délégués et les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Le bureau électoral détermine le quotient électoral, qui est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de délégués à élire. Il ne doit en aucun cas être arrondi à un nombre qui lui est inférieur. Il est attribué à chaque liste autant de délégués que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Si à l'issue de cette opération, tous les mandats n'ont pas été attribués, il y a lieu de répartir les mandats restants un à un d'après le système de la plus forte moyenne : celle-ci est obtenue en divisant le nombre de suffrages recueillis par chaque liste par le nombre des mandats attribués à celle-ci, plus un. Les mandats restants ainsi attribués sont donnés successivement à la liste ayant obtenu, après répétition de l'opération susvisée, le plus fort résultat. Dans le cas où un seul mandat reste à attribuer et où plusieurs listes ont la même moyenne, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes ont recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Ensuite, le bureau électoral détermine le quotient électoral pour l'élection des suppléants. Le quotient électoral est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de suppléants à élire. L'attribution aux différentes listes d'un nombre de suppléants s'effectue selon les mêmes modalités que pour les délégués.

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR:INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Composition du bureau électoral :

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de : Mme GUILARD Monique, M. DORNIC Philippe, Mme BOY Catherine et Mme RENAUD Nolwenn.

La présidence du bureau est assurée par le Maire.

Les listes déposées et enregistrées :

Liste A :

1. M. LE MOUEL Franck
2. Mme GAUTIER Isabelle
3. M. GUILLUY Sébastien

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213501075-20260605-DCM_20260605_1-DE

4. 4. Mme GUILARD Monique
5. 5. M. FLAUX Eric
6. 6. Mme DAUDIN Claire-Marie
7. 7. M. GENDRON Fabrice
8. 8. Mme BOISRENOULT Anne-Claire

Monsieur le maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Le Maire indique que doivent être élus 5 délégués et 3 suppléants.

Élection des délégués titulaires :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 18
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 18

La liste A a obtenu 18 voix.

Le quotient applicable est : 18/5 = 3,6

La liste A obtient : 18/3,6, soit 5 sièges.

Monsieur le Maire proclame les résultats définitifs : Liste A : 5 sièges.

Élection des délégués suppléants :

Pour l'élection des délégués suppléants, le quotient applicable est : 18/3 = 6

La liste A obtient : 18/6, soit 3 sièges.

Monsieur le Maire proclame les résultats définitifs : Liste A : 3 sièges.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Le Maire

Bertrand CHEVESTRIER